

Département
des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Conseillers en exercice : 23

Conseillers Présents : 21

Procurations : 2

Convocation : 14 avril 2026

Séance du 22 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

OBJET: RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DE LA PROCÉDURE PÉNALE VISANT M BERNARD CHAUT ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil municipal avait décidé de constituer la commune partie civile dans la procédure pénale visant M. Bernard CHAUT, à raison d'infractions présumées relevées sur plusieurs parcelles situées route du Soler.

Cette décision s'inscrivait dans le prolongement des constats opérés depuis plusieurs années par les services de l'État et les services communaux, en lien avec des infractions présumées au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que, depuis cette délibération, le Conseil municipal a été renouvelé. Dans ces conditions, et afin de sécuriser pleinement la procédure engagée au nom de la commune, il convient que la nouvelle assemblée délibérante confirme expressément la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans cette instance pénale.

Il est également proposé de renouveler l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune, dans le cadre de cette procédure et de toutes ses suites éventuelles, et de désigner Maître Frédéric BONNET, avocat, pour assister et représenter la commune.

Le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune, sous réserve des délégations pouvant être données au maire en application de l'article L. 2122-22, 16° du CGCT. Cet article permet notamment au maire, par délégation du conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2132-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 décidant la constitution de partie civile de la commune dans la procédure pénale visant M. Bernard CHAUT ;

Considérant les constats opérés depuis plusieurs années par les services de l'État et les services communaux concernant plusieurs parcelles situées route du Soler ;

Considérant l'existence d'une procédure pénale visant M. Bernard CHAUT, en lien avec des infractions présumées au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement ;

Considérant que la commune estime que les faits poursuivis sont susceptibles de porter atteinte à ses intérêts propres, notamment au regard du respect des règles d'urbanisme, de protection de l'environnement, de salubrité, de sécurité et de préservation du cadre de vie communal ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de confirmer expressément la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans cette procédure ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice, à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la défense de ses intérêts, et à désigner un avocat pour l'assister dans cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans la procédure pénale visant M. Bernard CHAUT, à raison des infractions présumées relevées sur plusieurs parcelles situées route du Soler ;

RENOUVELLE l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune dans le cadre de cette procédure pénale, ainsi que dans toutes ses suites éventuelles, devant toute juridiction compétente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune, à signer tous actes, pièces, mémoires, conclusions, plaintes, constitutions, demandes indemnitaires et documents nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire ;

DÉSIGNE Maître Frédéric BONNET, avocat, pour assister, conseiller et représenter la commune dans le cadre de cette procédure pénale et de ses suites éventuelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, la réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune, y compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce qui proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,

Franck DADIES

